



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 8 mars 2022

Covid-19 à Mayotte : Evolution des mesures sanitaires

L'engagement des Mahorais dans la lutte contre le virus a permis au Gouvernement de décréter la fin de l'état d'urgence sanitaire à Mayotte depuis le 2 mars 2022.

Compte tenu de la fin de l'état d'urgence sanitaire, l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-0124 portant sur les mesures relatives à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 à Mayotte ne sera pas renouvelé. De ce fait, à compter du 9 mars 2022, le département sera soumis aux mesures de droit commun.

Point de situation des mesures actuelles :

- Les concerts debout ont repris, dans le respect du protocole sanitaire, depuis le 16 février.
- Dans les cafés et les bars, la consommation debout est de nouveau autorisée depuis le 16 février.
- La diffusion de musique amplifiée dans l'espace public est autorisée, depuis le 16 février.
- Les discothèques, fermées depuis le 10 décembre, sont ouvertes dans le respect du protocole sanitaire depuis le 16 février.
- Levée des jauges dans les établissements accueillant du public assis, depuis le 16 février.
- Le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux clos soumis au « pass vaccinal » depuis le 28 février. Le port du masque en intérieur demeure dans les transports et les lieux clos non soumis au « pass vaccinal ».
- Manifestations et événements sportifs : le port du masque n'est plus obligatoire depuis le 28 février.
- Le télétravail reste fortement recommandé.

Point de situation des évolutions prévues par le Gouvernement à partir du 14 mars :

- **L'application du « pass vaccinal » sera suspendue dans tous les endroits où il était exigé** (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales...). L'obligation vaccinale qui s'applique aux soignants restera en vigueur. Passé cette date, le « pass sanitaire » restera toutefois en vigueur dans les établissements de santé.
- **Le port du masque ne sera plus obligatoire.** Tous les lieux les lieux sont concernés, sauf les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976